



RÈGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL OLYMPE DE GOUGES

D'après la circulaire de la Caisse Nationale Familiales (CNAF) datant de 1995, les quatre missions caractéristiques des centres sociaux sont d'être :

- *Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.*
- *Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux.*
- *Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.*
- *Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, le centre social contribue au développement du partenariat.*

Le centre social municipal Olympe de Gougues est géré par la Mairie de Dole laquelle associe, pour son fonctionnement, le concours d'intervenants vacataires et de bénévoles.

Le centre accueille, oriente les personnes désireuses de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Le centre propose des activités, animations qui se déroulent dans ses locaux, la salle Dolto, le centre Schweitzer ainsi qu'aux abords du centre social.

L'adresse postale du Centre Olympe de Gougues est fixée comme suit :

Mairie de Dole -Centre Olympe de Gougues – Place de l'Europe à 39100 DOLE.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion implique la souscription au présent règlement intérieur.

L'adhésion est valable une année à compter de la date d'achat (rétroactivement pour toute carte achetée à compter du 1^{er} septembre 2017) et son montant est déterminé par le Conseil Municipal.

Une fiche d'inscription devra être dûment remplie et remise à la structure. Une carte d'adhérent sera établie et conservée au centre social. L'adhésion peut être individuelle (nominative), familiale (la carte mentionnera les différentes personnes constituant la famille avec indication des dates de naissance) ou associations.

L'inscription à une activité organisée par le Centre Olympe de Gougues (ateliers, sorties, manifestations, services....) implique l'adhésion préalable au centre.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 2 – Tarif des services, ateliers et animations

Photocopies/Impression

Toute carte d'adhésion permettra la photocopie (ou l'impression) de 50 pages ou 50 appels téléphoniques ou fax.

Toute photocopie, impression, appel téléphonique ou fax sera facturé aux personnes non adhérentes et aux personnes qui auront épuisé leur quota inclus avec la carte d'adhésion.

Accès Internet / mise à disposition outil informatique et téléphonie

Un ordinateur est mis gratuitement à la disposition du public dans l'accueil du centre Olympe De Gouges pour toutes recherches liées à l'emploi, à l'immobilier, aux manifestations locales... L'accès est libre ; il est donc recommandé d'en faire un usage modéré pour en permettre l'accès à tous.

Chaque utilisateur est tenu de décliner son identité à l'accueil du centre ainsi que les horaires exacts d'utilisation.

Il est interdit, en outre, de se connecter et visualiser des sites à caractère pornographiques, de vente d'objet à caractère sexuel, des sites faisant l'apologie du terrorisme, pédophilie, homophobie, incitation à la haine, radicalisation. L'historique des consultations sera conservé au Centre Social Olympe de Gouges pendant une durée de 6 mois.

Tout utilisateur du poste informatique mis à la disposition du public dans l'accueil du centre social Olympe de Gouges peut effectuer des impressions directement. Toutefois, il convient au préalable d'en informer l'accueil. Les impressions se font exclusivement en noir et blanc.

L'utilisation des postes informatiques (accès libre ou liés aux ateliers informatique et accompagnement à la scolarité) se fait sous certaines conditions selon les mesures édictées par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Il est obligatoire pour tout utilisateur de décliner son identité et de noter les horaires de connexion et déconnexion à internet sur le cahier prévu à cet effet.

Un téléphone peut également être mis à disposition. Tout appel téléphonique (France métropolitaine seulement et hors numéros mobiles) sera facturé aux personnes non adhérentes ou déduit de la carte pour les adhérents.

Ateliers/animations

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre et concernent les ateliers, animations, sorties, weekend et séjours.

Article 3 – Règlement de la cotisation et de la participation à certaines activités

Tout règlement devra obligatoirement être effectué par :

- Espèces,
- Chèque bancaire.

L'encaissement des adhésions et participations se fait obligatoirement dans les locaux du centre social. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

L'adhésion est annuelle ; aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

En cas d'annulation par la structure, d'une activité ou sortie, un remboursement ou report d'inscription est appliqué aux inscrits. Toute annulation effectuée par les participants doit faire état d'un cas de force majeure pour être remboursée.

Article 4 – Conditions de participation à un atelier, une activité, une sortie

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, une inscription doit obligatoirement être faite, ainsi que le règlement approuvé, avant la date limite fixée par le centre social.

L'inscription aux ateliers, activités et sorties est définitive à l'enregistrement complet de l'inscription et l'acquittement de la participation avant la date limite indiquée.

Toute intolérance alimentaire, allergie ou problème de santé doit être impérativement signalé lors de l'inscription.

Les objets personnels restent sous la responsabilité des participants.

Dans le cadre des sorties et soirées, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Plusieurs tarifs sont applicables suivant la nature de la sortie et l'âge du participant (enfant ou adulte).

Concernant les tarifs « prévention », une exonération du coût pourra être envisagée en fonction de l'investissement du jeune dans les projets menés.

Article 5 – Liste d’attente

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (ex. Atelier informatique/nombre de postes) et pour certaines sorties (nombre de places dans le car). S’il n’y a plus de place disponible au moment de l’inscription, une liste d’attente est ouverte et les adhérents inscrits seront contactés en cas de défection.

Article 6 – Accompagnement à la scolarité

Les enfants sont accueillis en dehors des heures de cours. Ils restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux jusqu’à leur arrivée et leur prise en charge au centre social.

L’activité terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du centre social. Il incombe aux responsables d’assurer le retour de leur enfant à leur domicile après l’activité.

Un règlement intérieur spécifique à l’accompagnement à la scolarité est signé par l’élève concerné ainsi que son ou ses responsables légaux.

En cas de problème d’ordre médical survenant au Centre, la responsable du centre social prendra contact avec le responsable légal de l’enfant et ils décideront, ensemble, de la conduite à tenir. La responsable du centre social peut demander aux parents de venir chercher l’enfant si elle juge que son état de santé le nécessite. En cas de nécessité absolue, il sera fait appel aux services d’urgence et les responsables légaux de l’élève seront aussitôt prévenus.

Article 7 – Assurance

Il est conseillé à tout usager du centre social d’avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile pour l’année en cours.

Article 8 – Responsabilité

Le centre social décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d’objets personnels.

Article 9 – Accès au centre social – Sécurité

Les usagers sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de se conformer à la réglementation générale en matière d’hygiène et de sécurité.

Pour le bon fonctionnement du centre, il est demandé au public d’observer le calme et d’être respectueux du personnel du centre et des usagers.

Une tenue décente est exigée.

La Responsable du centre se réserve le droit d’exclure quiconque aurait un comportement, des écrits ou des propos, ou manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l’établissement.

Article 10 – Sanctions

Sous peine d’exclusion immédiate, il est interdit de :

- Commettre des agressions physiques ou morales,
- Avoir des propos injurieux, dégradants, diffamatoires, xénophobes, homophobes,
- Dégrader les locaux, le matériel ou les documents mis à disposition,
- Annoter les ouvrages,
- Utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores,
- Faire état d’opinions politiques ou religieuses,
- Fumer.

L’accès aux animaux est interdit dans les locaux du centre Olympe de Gouges, à l’exception des chiens guides d’aveugles.

En cas d’exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

La Direction se réserve le droit d’exclure tout individu irrespectueux des personnes, des consignes, des installations de l’environnement, ou ayant un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville de Dole se réserve le droit de porter plainte et de demander le remboursement à l’auteur des faits.

Article 11 – Matériels et locaux

Le matériel installé au Centre Olympe de Gouges est mis à la disposition des usagers ; il ne peut être détérioré ou détourné de son usage initial.

Tout usage des locaux du centre par des partenaires (réunion, permanence, colloque, cours...) doit faire l'objet d'un accord préalable, d'une convention de mise à disposition et nécessite la présence d'un agent travaillant au centre social pendant les horaires d'ouverture de celui-ci.

Les salles suivantes peuvent faire l'objet d'une occupation hors horaires d'ouverture du centre social et hors présence des agents travaillant au centre social :

- salle Dolto
- Centre Schweitzer
- Salle de convivialité sise au rez de chaussée du centre Olympe de Gouges.

Leur mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

Article 12 – Droit à l'image

Le centre Olympe de Gouges, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des images des usagers sur différents supports (site internet de la ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Une autorisation préalable sera demandée aux usagers. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux représentants légaux.

Le centre social décline toute responsabilité quant à l'utilisation et à la diffusion d'images produites par un tiers.

Fait à Dole, le 11 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

